



Nantes, Bas-Chantenay : Aménagement du Jardin Extraordinaire

Motifs de la décision de la Ville de Nantes de délivrer le permis d'aménager

Conformément à l'article L.122-161 du code de l'environnement, le dossier de permis d'aménager pour la phase 3 du Jardin extraordinaire, déposé le 15 décembre 2024 par Nantes Métropole Aménagement, a été mis à disposition par voie électronique du 02 avril à 9H00 jusqu'au 02 mai 2024 à 17H00.

Cette mise à disposition a permis d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'unique contribution émise par une habitante de Nantes et l'avis tacite de l'autorité environnementale (MRAE) ont été pris en compte dans un document de synthèse, comportant la réponse de la Collectivité à cette observation, annexé à l'arrêté de délivrance du Permis d'aménager.

Comme prévu à l'article L. 1323-19-1 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour la délivrance du Permis d'aménager, à savoir la Ville de Nantes, présente les motifs de sa décision dans un document séparé. C'est l'objet de ce qui suit :

Rappel du contexte du projet d'aménagement du Jardin extraordinaire

Inclus dans le projet urbain du Bas-Chantenay, qui comporte un volet requalification d'anciennes friches, le projet du Jardin extraordinaire vise à transformer une ancienne Carrière en écrin végétal pour former un poumon vert et un îlot de fraîcheur accessible au plus grand nombre.

En adéquation avec la trame verte et bleue, avec le projet d'étoile verte et le PADD du PLUM, ce parc urbain de 3 hectares sera relié aux autres parcs du secteur, comme le Parc des Oblates et le parc de la Boucardière, via le Parcours des Coteaux.

L'aménagement de ce jardin se fait progressivement, avec une première tranche livrée en 2019, une seconde tranche de travaux en cours et cette troisième tranche qui démarrera courant 2024 pour une livraison globale prévue à l'automne 2025.

Intérêt urbain du projet

Connecté à la promenade des belvédères, au parc des Oblates et au square Marcel Schwob, le Jardin extraordinaire permet de faire le lien entre la ville haute, la ville basse et la Loire.

Situé sur la promenade de bord de fleuve dénommée « promenade nantaise », il constitue une étape marquante de cette déambulation.

L'ambition est la création d'un lieu de repos et de contemplation du paysage composite de bord de fleuve, avec des vues, des belvédères.

Intérêt du projet à travers ses multiples usages

Le projet vise à devenir attractif pour tous les publics et en particulier pour les enfants lors des périodes estivales grâce au bassin naturel de baignade de faible profondeur.

Le projet comporte un volet mise en valeur de la géologie particulière de la carrière Misery, des supports d'activités sportives tels que l'escalade, la slackline ainsi qu'une Via Ferrata, qui fera l'objet d'une autorisation spécifique ultérieure.

Une clairière, espace de repos, un verger, des espaces ludiques au cœur d'une laurisylve compléteront cette armature d'activités.

Intérêt environnemental

Le projet s'inscrit dans la démarche plus globale de renaturation urbaine et permet de désimperméabiliser 12 000 m² d'espaces de friche minéralisés.

Cet aménagement génère une succession d'espaces favorables pour la faune et la flore. La première tranche du jardin, livrée en 2019 et comportant une pièce d'eau a permis de porter le nombre d'espèces d'oiseaux à 19, le nombre d'espèces de libellules à 16, le nombre d'espèces de papillons à 20.

Cette dernière tranche d'aménagement contribuera à déployer encore plus d'espaces favorables, puisque le Jardin comportera au final plus de 500 arbres.

Les connexions piétonnes vers le parc des Oblates, rue Joseph Cholet notamment, s'accompagnent d'une mise en lumière spécifique, alliant confort d'usage et respect de la faune nocturne (détecteurs de présence afin de rester le plus possible dans l'obscurité et ne pas gêner les prospections des pipistrelles et chauve-souris).

Le sujet de la sobriété de la ressource en eau est pris en compte également puisque le bassin naturel de baignade est géré en circuit fermé.

Le secteur a fait l'objet d'une actualisation d'étude d'impact motivant d'ailleurs cette participation du public par voie électronique.

Décision

En conséquence des éléments exposés ci-dessus, le Permis d'aménager peut être délivré dans les circonstances de fait et de droit.

Bassem ASSEH,



L'adjoint.e délégué.e,
Pour Madame la Maire

29 MAI 2024